

Date de dépôt: 5 septembre 2007

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition : La Boillat 2006**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

Notre pétition s'adresse aux autorités des cantons suisses pour qu'elles décident d'impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire.

N.B. : 983 signatures
Comité genevois pétition
Boillat 2006
p.a. M. Claude Briffod
Rue des Deux-Ponts 22
1205 Genève*

**ainsi qu'un listing de 1000 signatures électroniques identifiant les paraphes des signataires résidant principalement à Genève.*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

1. Rappel des faits

Chacun sait les événements qui se sont déroulés à l'usine de la Boillat de Reconvilier durant l'année 2006. La décision du conseil d'administration de Swissmetal de réorganiser sa production en Suisse et de transférer une partie de ses activités de Reconvilier à Dornach et en Allemagne a fait l'objet d'une très forte contestation de la part du personnel, des syndicats et de la classe politique de la région. Le Conseil d'Etat n'entend pas revenir et commenter les faits dont la commune du Jura bernois a été le théâtre et dont la presse s'est largement fait l'écho.

La présente pétition s'inscrit dans une démarche nationale; le « centre de liaison fédéral pétition Boillat 2006 » a en effet déposé en avril 2006 une pétition dans le canton de Berne, directement concerné par les événements de la Boillat, et une pétition dans chaque canton de Suisse pour qu'il décide d'impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire.

C'est dans ce contexte que les autorités de notre canton ont été appelées à se prononcer.

2. Position du gouvernement

Il sied de rappeler que, durant l'entre-deux-guerres, les syndicats de notre pays ont abandonné l'idée de lutte des classes au profit d'une coopération avec les dirigeants de l'économie et les classes moyennes. En 1937, dans le domaine de l'industrie en particulier, les relations avec le patronat ont ainsi connu un tournant majeur avec la signature de la « paix du travail » entre employeurs et ouvriers, prévoyant qu'en cas de désaccord les parties négocient au lieu de recourir à la grève ou au lock-out.

Force est de constater que, dans le cas de la Boillat, les parties ne sont pas parvenues à se mettre autour d'une table pour négocier et trouver une issue au conflit. Plusieurs raisons ont été avancées : certains ont mis en exergue que le comportement intransigeant et sans concessions de la direction de Swissmetal n'avait pas favorisé l'ouverture d'un dialogue constructif; d'autres ont souligné que les revendications des employés avaient été attisées par des politiciens et des syndicalistes soucieux de profiter de la surexploitation médiatique du

conflit de Reconvilier. Le Conseil d'Etat n'entend pas se prononcer sur les raisons qui ont empêché les parties de trouver un accord.

Il relève néanmoins qu'indéniablement la confiance entre les employés de la Boillat et la direction de Swissmetal a été rompue, par les uns et les autres, bien avant les faits de 2006. Aussi, trouver une fin heureuse dans ces conditions était extrêmement difficile, car toute concession faite était ressentie comme une défaite humiliante. Même la nomination d'un médiateur spécialement mandaté par le Conseiller fédéral en charge de l'économie au moment des faits n'a pu amener les acteurs du conflit à se retrouver autour d'une table pour dégager des solutions viables pour tous au conflit. C'est dire combien le mal était profond.

Ceci étant, toute entreprise – et à plus forte raison une société telle que Swissmetal, dont la spécialisation, la haute qualité et la fiabilité des produits, ainsi que les délais de livraison brefs et un service de vente irréprochable ont fait la réputation sur le plan international – doit servir avec la même qualité et la même conviction ses clients pour les garder, ses collaborateurs pour qu'ils se développent et s'épanouissent au sein de l'entreprise, et ses actionnaires pour qu'ils continuent à investir. Le moindre déséquilibre entre ces trois éléments est un déséquilibre qui peut être désastreux pour l'entreprise.

Maintenir cet équilibre nécessitait donc de la part de la direction un certain savoir-être et un savoir-faire qui ont manifestement fait défaut. Ce savoir-être et ce savoir-faire étaient d'autant plus importants que l'usine de la Boillat était considérée par ses employés comme une seconde famille. Or, la direction de Swissmetal ne s'est pas comportée comme un gestionnaire attentif à ces trois dimensions, mais plutôt comme un décideur distant, froid et arrogant.

Le comportement de Swissmetal a donc été ressenti, à juste titre, comme une atteinte grave, non seulement aux valeurs intrinsèques de l'usine de la Boillat, mais également aux valeurs du partenariat social qui caractérisent notre pays; et c'est donc en cela que l'attitude des dirigeants de Swissmetal est inacceptable.

Si l'interventionnisme ou le protectionnisme souhaités par les auteurs de cette pétition ne trouvent pas leur place dans l'action de l'Etat vis-à-vis des entreprises privées, il n'en reste pas moins que l'Etat doit être le garant du respect des dispositions légales en vigueur. Parmi celles-ci, on citera la liberté économique et la liberté syndicale, toutes deux garanties par la constitution fédérale; il s'agit donc pour l'Etat d'assurer des conditions-cadre suffisantes et satisfaisantes pour que, d'une part, nos entreprises soient performantes et pour que, d'autre part, le droit du travail ne soit pas sacrifié à

l'esprit rétrograde d'un capitalisme du 19^e siècle. Aussi, faire de l'interventionnisme étatique dans toute entreprise connaissant des difficultés financières ou en lien avec son personnel un devoir de notre Etat de droit est une voie que le gouvernement genevois n'entend pas emprunter.

3. Conclusion

La « paix du travail » que notre pays connaît depuis l'avant-guerre repose sur un équilibre fragile qui place la négociation au cœur du dispositif. Or, dans le cas de la Boillat, cet équilibre a été brisé par des agissements qui sont loin d'être exemplaires. Tout le monde peut comprendre qu'une entreprise ait besoin de reconsidérer ses activités, de se restructurer, afin de garantir sa pérennité. Mais que ceci se fasse au mépris des réalités humaines, voire dans un climat de guerre au personnel, est incompréhensible.

Après de longs mois de négociations, le 11 juillet 2007, Swissmetal, les commissions représentatives du personnel de Reconvilier et de Dornach et les partenaires sociaux sont parvenus à signer un accord sur un plan social destiné aux employés touchés par les licenciements annoncés. Ce dernier est entré en vigueur, rétroactivement, au 1^{er} mars 2007 et sera valable jusqu'au 30 juin 2009. Les collaborateurs licenciés toucheront ainsi des indemnités de départ, en fonction de leur ancienneté et de leur âge. Les employés pourront également bénéficier d'une préretraite et les employés de plus de 62 ans bénéficieront d'une protection absolue contre le licenciement. Autre acquis du plan social : les personnes des secteurs non productifs qui se verront proposer un poste dans la production conserveront leur salaire; les employés qui se déplaceront sur un autre site recevront une indemnité de déménagement. Enfin, une commission paritaire sera mise sur pied pour s'assurer du respect des dispositions du plan social. C'est elle qui tranchera en cas de divergence.

La conclusion de ce plan social est donc une bonne nouvelle. Bien qu'il ne soit pas parfait, il démontre en effet que seule la négociation et le respect des intérêts des parties en conflit peuvent déboucher sur une solution acceptable pour tous.

Partant, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu de déposer une initiative cantonale auprès des autorités fédérales; c'est la raison pour laquelle il invite le Parlement à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil, à titre de renseignement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer